

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES SUR LE PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LE BÂTIMENT PRINCIPAL SIS AU 140, RUE COUTURE

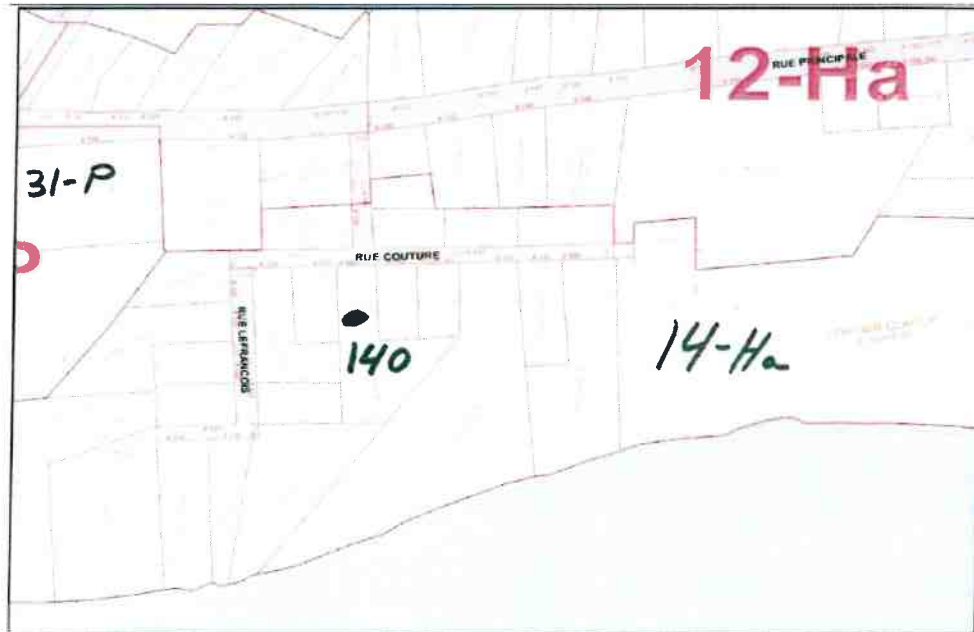
AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION CI-HAUT MENTIONNÉ.

AVIS PUBLIC, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 novembre 2022, le Conseil municipal de Sainte-Claire a adopté le premier projet de résolution intitulé : « **Premier projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le bâtiment principal sis au 140, rue Couture** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 13 décembre 2022 à 16 h 00, dans la salle des délibérations du Conseil au 135 rue Principale, à Sainte-Claire, en conformité aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
3. Que lors de cette assemblée, le projet de résolution y sera présenté et les citoyens pourront se faire entendre à cet effet. Les documents accompagnant le projet de résolution peuvent être consultés au bureau de la municipalité, sis au 135, rue Principale, aux heures normales d'ouverture.
4. Qu'au cours de cette rencontre publique, la mairesse expliquera ledit projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.
5. Ledit projet de résolution contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Résumé du projet de résolution

Cette résolution vise à autoriser, sous certaines conditions, l'usage de type « habitation communautaire de 14 personnes non apparentées » à titre d'usage principal dans le bâtiment principal sis au 140, rue Couture, dans la zone 14-Ha selon le règlement de zonage numéro 2004-506. Selon la résolution du Conseil municipal en date du 6 août 2018 (résolution numéro 200-2018), 12 personnes non apparentées sont autorisées dans ledit bâtiment principal.



DONNÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 8 NOVEMBRE 2022.

Le directeur général/greffier-trésorier adjoint

Simon Roy, DMA, OMBE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis à bureau municipal le 8 novembre 2022 et à l'Église le 8 novembre 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8^e jour de novembre 2022.

Le directeur général/greffier-trésorier adjoint

Simon Roy, DMA, OMBE